



LE BROC

ET/EH/cg

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**  
**Modification d'une délibération du CM du 30/05/2011**

Je soussigné, Emile TORNATORE, Maire de Le Broc, certifie qu'il y a lieu de modifier suite à une erreur matérielle la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011 :

- 2011-59- ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE NICE COTE D'AZUR AU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PNR DES PREALPES D'AZUR

Il faut lire :

- L'an deux mille onze, le 30 mai

Au lieu de :

- L'an deux mille onze, le 21 avril

**Le Broc, le 20 juin 2011**

**Le Maire,  
Emile TORNATORE**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30/05/2011**

N° 2011-59

Nombre de Membres	
Effectif légal	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>9</b>
Votants	<b>11</b>
Vote pour	<b>11</b>
Vote contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

L'an deux mille onze, le 21 avril à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 25 mai 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTET - HEURA - AUDIBERT - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - YACOB

REPRESENTES : Mr ESCRIOU par Mr HEURA - Mme BENABEN par Mme FASOLA

ABSENTES : Mmes BEUCHE - DE LA ROCCA - ROBERT - Mr DUJON

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE NICE COTE D'AZUR  
AU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PNR DES PREALPES D'AZUR**

Le Maire informe le conseil municipal que :

La communauté urbaine Nice Côte d'Azur a sollicité le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour adhérer au Syndicat Mixte. Trois communes du périmètre d'étude du PNR des Préalpes d'Azur défini par la Région dans sa délibération n° 10-679 du 28/06/2010 sont adhérentes à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale : Carros, Saint-Jeannet et Vence.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur « d'autres membres peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte avec le consentement du Comité Syndical. Ce consentement est acquis dès lors que les deux tiers des délégués ont donné leur avis favorable ».

Par délibération n°11-D-008 en date du 17 mars 2011, le comité syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc régional des Préalpes d'Azur, a adopté l'adhésion au sein du Syndicat Mixte de préfiguration de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur « les assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte doivent délibérer à la session la plus proche de cette notification. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes pour rendre l'adhésion effective ».

Conformément au Code Général des collectivités territoriales selon l'article L 5211-18, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de la délibération dans ce délai, sa décision est réputée

favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. L'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Le Conseil Municipal une fois l'exposé de Monsieur le Maire entendu, décide :  
D'APPROUVER l'adhésion de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de Préalpes d'Azur.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour l'Extrait conforme,

Le Maire,  
Emile TONNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/06/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/06/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.